

**Secrétariat Général de la Ville de Paris – Mission Halles**

2011 SG 182 : Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). Signature d'un protocole entre la Ville de Paris, la SemPariSeine et Mme Claude Lalanne.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a entrepris la mise en œuvre d'une opération de rénovation du site des Halles dont la nécessaire évolution appelait d'importantes modifications structurelles. La mise en œuvre des projets conçus par les équipes de maîtrise d'œuvre retenues a pour effet la nécessaire dépose ou démolition d'un certain nombre d'œuvres d'art sises dans le périmètre de l'opération de rénovation.

En particulier, le projet de rénovation du Forum et du jardin des Halles ainsi que l'installation de la cité de chantier, nécessaire à la réalisation de l'opération, ne permettaient pas de maintenir en l'état le jardin d'aventure conçu par Mme Claude Lalanne et les œuvres qui y étaient installées.

Cette disparition n'était pas constitutive d'une atteinte au droit moral de l'auteur dans la mesure où les œuvres ont fait l'objet d'une large divulgation depuis de nombreuses années et que les travaux sont légitimés par des objectifs d'intérêt général d'adaptation du site des Halles.

Néanmoins, la Ville, consciente de l'importance du rôle joué par ces œuvres dans la définition de l'identité culturelle et artistique du jardin des Halles, avait entrepris des démarches auprès de Mme Lalanne pour conserver la mémoire du jardin et l'associer au choix des futures aires de jeux.

Malgré l'ensemble de ces initiatives, Mme Lalanne avait tout de même décidé d'engager plusieurs procédures à l'encontre de la SemPariSeine, mandataire de la Ville pour l'opération des Halles, dont elle a finalement été déboutée et condamnée aux dépens ainsi qu'à verser une indemnité à la SemPariSeine au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, soit une somme totale de 6 650 €.

Dans un souci de conciliation, la Ville a alors proposé à Mme Lalanne de conserver quatre sculptures animalières, partiellement végétalisées, qui étaient situées aux entrées du jardin d'aventure et du jardin pour enfants contigu, et de rechercher des jardins susceptibles d'accueillir ces sculptures qui avaient été réalisées par son mari, M. François-Xavier Lalanne, aujourd'hui décédé.

Ces sculptures, composées de deux éléphants et de deux rhinocéros, ont ainsi été déposées, en accord avec Mme Lalanne, lors des travaux de démolition du jardin des Halles et entreposées provisoirement dans un dépôt municipal en attendant de leur trouver un lieu d'accueil.

D'un commun accord avec Mme Lalanne, le choix s'est fixé sur le jardin municipal Eole dans le 18^{ème} arrondissement pour les rhinocéros et le jardin des Plantes (5^{ème}) pour les éléphants.

Le Muséum national d'histoire naturelle, dont dépend le jardin des Plantes, a donné un accord de principe à l'implantation des deux éléphants ; ces sculptures étant propriété communale, une convention de dépôt sera conclue avec le Muséum.

Par ailleurs, en accord avec la Ville, la SemPariSeine accepte, pour sa part, de renoncer à l'exécution des condamnations financières prononcées à l'encontre de Mme Lalanne à l'issue des procédures judiciaires.

En contrepartie, Mme Lalanne renonce, pour elle-même et ses ayants-droit, à toute instance, action ou réclamation que ce soit à l'encontre de la Ville ou de la SemPariSeine au titre de l'opération de rénovation des Halles ou de ses droits éventuels au respect de ses œuvres et de celles de son mari.

Tel est l'objet du projet de protocole qui vous est soumis et que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

Par la même occasion, il vous est proposé de modifier l'article 5 de votre délibération des 6 et 7 avril 2009, relative à l'arrêt définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles, qui prévoyait qu'à l'achèvement de l'opération, un espace devait être consacré à l'œuvre des époux Lalanne au sein du futur jardin des Halles. Cet espace trouvera donc désormais sa place dans les deux jardins des Plantes et Eole.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2011 SG 182 : Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) – Signature d'un protocole entre la Ville de Paris, la SemPariSeine et Mme Claude Lalanne.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009 DU 113 – SG 72-2°, en date des 6 et 7 avril 2009, arrêtant le dossier définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu la délibération 2010 DU 36 – SG 61, en date des 29 et 30 mars 2010, déclarant l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) et donnant un avis favorable à sa poursuite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-189-3, en date du 8 juillet 2010, déclarant d'utilité publique l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Considérant que, pour atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles la SemPariSeine, mandataire de la Ville de Paris, a procédé à la démolition du jardin dont le jardin d'aventure conçu par Mme Claude Lalanne ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Ville de Paris a déposé un certain nombre d'œuvres d'art situées dans le périmètre de l'opération dont les quatre sculptures animalières, dénommées les « Rhinocéros » et les « Eléphants », conçues par M. François-Xavier Lalanne, aujourd'hui décédé, dont Mme Claude Lalanne est l'ayant-droit ;

Considérant que Mme Lalanne, estimant que l'impact de l'opération des Halles sur ses œuvres et celles de M. François-Xavier Lalanne est de nature à léser leurs intérêts respectifs en tant qu'auteurs, a introduit plusieurs actions judiciaires à l'encontre de la SemPariSeine ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours considéré que la mise en œuvre de l'opération des Halles ne porte aucune atteinte au droit moral de M. et Mme Lalanne et que cette opération est légitimée par des objectifs d'intérêt général ;

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Paris, par ordonnance de référé du 10 septembre 2010 et par jugement du 21 janvier 2011, et la Cour d'Appel de Paris, par arrêt du 5 novembre 2010, ont rejeté les demandes de Mme Lalanne ;

Considérant que la Ville de Paris et Mme Lalanne ont décidé de se rapprocher aux fins de trouver un compromis par lequel, en contrepartie de la réimplantation des quatre sculptures animalières précitées dans deux jardins parisiens, Mme Lalanne renonce, pour elle-même et ses ayants droit ou ayants cause, à toute instance, action, réclamation ou prétention que ce soit à l'encontre de la Ville de Paris ou de la SemPariSeine au titre de l'opération de rénovation des Halles ou de ses droits éventuels au respect de ses œuvres et de celles de M. François-Xavier Lalanne ;

Considérant que les deux jardins choisis sont le jardin municipal Eole dans le 18^{ème} arrondissement pour les « Rhinocéros » et le jardin des Plantes, dépendant du Muséum national d'histoire naturelle, pour les « Eléphants » ;

Considérant que le Muséum national d'histoire naturelle a donné son accord à l'implantation des « Eléphants » au jardin des Plantes, implantation qui fera l'objet d'une convention de dépôt entre la Ville de Paris, propriétaire des sculptures, et le Muséum ;

Considérant que la SemPariSeine, qui s'est associée à la démarche de la Ville de Paris, renonce pour sa part à faire exécuter les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre de Mme Lalanne par les décisions

judiciaires ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la Ville de Paris, la SemPariSeine et Mme Claude Lalanne ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole entre la Ville de Paris, la SemPariSeine et Mme Claude Lalanne joint au projet de délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole ainsi approuvé.

Article 3 : L'article 5 de la délibération 2009 DU 113 - SG 72-2° des 6 et 7 avril 2009, relative à l'arrêt définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles, est modifié en ce qu'à l'espace qui devait être consacré à l'œuvre des époux Lalanne au jardin des Halles (1^{er}) se substitueront les deux espaces prévus au jardin des Plantes (5^{ème}) et au jardin Eole (18^{ème}).